



durée d'un contrat à durée déterminée

Par **poissonrouge**, le **09/09/2009** à **14:47**

Bonjour,

J'ai été embauché en CDD pour un remplacement de congé de maternité de mi novembre 2008 à début mai. Début mai, un nouveau cdd a été conclu pour accroissement temporaire de travail jusqu'en décembre 2009. Il est question de le prolonger à nouveau jusqu'en mai pour ne pas dépasser la période légale des 18 mois maxi.

Le motif de ce 2e cdd étant différent du 1er, ne pourrait-il pas être prolongé jusqu'en octobre pour atteindre les 18 mois maxi légaux ?

Si on considère que c'est un seul et même cdd (quelque soit le motif) a-t-on le droit de le renouveler une 2e fois ?

Merci d'avance de vos réponses